

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coufin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Frédéric GONDA a donné pouvoir à François CABY
Kamila MORISET a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
Agnès COLOMBET a donné pouvoir à Gérard PASTOR

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 25.02.2026
Et publication le : 26.02.2026
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Michaël DEHOORNE, Vincent GASCA, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2026
Date d'affichage : 16/02/2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.



Engagement sur le devenir de la parcelle AO 62 située lieu-dit les Grands Champs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2021.71 du 05/07/2021 portant approbation de l'acquisition de la parcelle AO 62 appartenant aux Consorts MONTMASSON par la commune de Saint-Jorioz,
Vu l'acte d'acquisition du 21/10/2021 de cette parcelle,
Vu la vocation agricole de cette parcelle,
Vu les engagements exigés par le Conservatoire des Terres Agricoles,
Afin de bénéficier des subventions apportées par le Département de la Haute-Savoie et le Conservatoire des Terres Agricoles, il convient de compléter l'acte d'acquisition par les engagements suivants :
- le maintien de la parcelle en zone agricole ou naturelle au Plan Local d'Urbanisme,
- la signature d'un bail rural au profit de l'agriculteur exploitant, comportant au minimum trois clauses environnementales,
- la constitution d'une servitude de non aedificandi applicable sur la totalité de la parcelle, ayant pour conséquence d'interdire de toute construction ou installation de quelque nature qu'elle soit,
- l'interdiction pour la commune de vendre ou d'hypothéquer la parcelle pendant une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte complémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour compléter l'acte d'acquisition de la parcelle AO 62 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.